



## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 12 mars 2025 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 5 mars 2025

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025

- 1 Comptes de gestions 2024 : Budgets Commune / AEP / Assainissement / Lotissement / Multiservices
- 2 Comptes administratifs 2024 : Budgets Commune / AEP / Assainissement / Lotissement / Multiservices
- 3 Délibération d'affectation du résultat
- 4 Délibération de clôture du budget eau
- 5 Durée amortissement subventions
- 6 Acceptation fonds de concours CAUVALDOR
- 7 Mise à disposition de biens SMECMVD
- 8 Remboursement facture payée par un tiers
- 9 Délibération sécurisation traversée de Pinsac
- 10 Autorisation de stationnement taxi
- 11 Questions diverses

Le mercredi 12 mars 2025 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à .....
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain		X	
ROCHELLI Laurent	X			BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine			Didier BONNET				
JOUGLAS Franck		X					
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire, en présence de Mme Chrystel CORNIOT, Conseiller aux décideurs locaux (Trésorerie de St Céré).

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le compte rendu du 16 janvier 2025.

#### N°9\_2025 OBJET : Approbation des comptes de gestion 2024

#### COMMUNE, AEP, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PEYRALOU MULTISERVICES RURAL

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire.

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**D'approuver** les comptes de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024 et concernant le budget COMMUNAL et les budgets annexes des services : AEP, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PEYRALOU, MULTISERVICES RURAL, Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----  
Régis VILLEPONTOUX sort de la salle du conseil avant le vote des comptes administratifs.

### N° 10\_2025 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ROCHELLI (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Régis VILLEPONTOUX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1)lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		251 371.90	0.00	5 781.09	0.00	257 152.99
Opérations exercice	707 173.07	814 109.99	159 932.35	44 764.08	867 105.42	858 874.07
<b>Total</b>	<b>707 173.07</b>	<b>1 065 481.89</b>	<b>159 932.35</b>	<b>50 545.17</b>	<b>867 105.42</b>	<b>1 116 027.06</b>
Résultat de clôture		358 308.82	109 387.18			248 921.64
Restes à réaliser			0.00	17 612.88	0.00	17 612.88
<b>Total Cumulé</b>		<b>358 308.82</b>	<b>109 387.18</b>	<b>17 612.88</b>	<b>109 387.18</b>	<b>375 921.70</b>
Résultat définitif		358 308.82	91 774.30			266 534.52

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

**N° 11\_2025 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EAUX**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ROCHELLI (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Régis VILLEPONTOUX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1)lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	24 688.05	0.00	2 596.12	0.00	27 284.17
Opérations exercice	115 052.25	110 108.88	57 748.65	91 496.94	172 800.90	201 605.82
<b>Total</b>	<b>115 052.25</b>	<b>134 796.93</b>	<b>57 748.65</b>	<b>94 093.06</b>	<b>172 800.90</b>	<b>228 889.99</b>
Résultat de clôture		19 744.68		36 344.41		56 089.09
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00		
<b>Total Cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>19 744.68</b>	<b>0.00</b>	<b>36 344.41</b>	<b>0.00</b>	<b>56 089.09</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>19 744.68</b>		<b>36 344.41</b>		<b>56 089.09</b>

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

-----

**N° 12\_2025 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ROCHELLI (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Régis VILLEPONTOUX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1)lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 838.74	0.00	0.00	186 633.07	4 838.74	186 633.07
Opérations exercice	84 065.78	80 598.64	128 628.06	30 878.73	212 693.84	111 477.37
<b>Total</b>	<b>88 904.52</b>	<b>80 598.64</b>	<b>128 628.06</b>	<b>217 511.80</b>	<b>217 532.58</b>	<b>298 110.44</b>
Résultat de clôture	8 305.88			88 883.74		80 577.86
Restes à réaliser			9 682.80	0.00		
<b>Total Cumulé</b>	<b>8 305.88</b>	<b>0.00</b>	<b>9 682.80</b>	<b>88 883.74</b>	<b>17 988.68</b>	<b>88 883.74</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>8 305.88</b>			<b>79 200.94</b>		<b>70 895.06</b>

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

-----

**N° 13\_2025 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT PEYRALOU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ROCHELLI (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Régis VILLEPONTOUX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	714.75	0.00	0.00	0.00	714.75
Opérations exercice	124 474.51	124 474.51	124 474.51	124 474.51	248 949.02	248 949.02
<b>Total</b>	<b>124 474.51</b>	<b>125 189.26</b>	<b>124 474.51</b>	<b>124 474.51</b>	<b>248 949.02</b>	<b>249 663.77</b>
Résultat de clôture		714.75		0.00		714.75
Restes à réaliser			0.00	0.00		
<b>Total Cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>714.75</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>714.75</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>714.75</b>		<b>0.00</b>		<b>714.75</b>

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

-----

**N° 14\_2025 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET MULTISERVICES RURAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ROCHELLI (1er Adjoint), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Régis VILLEPONTOUX (Maire), après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 522.93	0.00	69 571.00	0.00	74 093.93
Opérations exercice	23 002.77	24 543.71	70 066.94	16 830.00	93 069.71	41 373.71
<b>Total</b>	<b>23 002.77</b>	<b>29 066.64</b>	<b>70 066.94</b>	<b>86 401.00</b>	<b>93 069.71</b>	<b>115 467.64</b>
Résultat de clôture		6 063.87		16 334.06		22 397.93
Restes à réaliser			0.00	0.00		
<b>Total Cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>6 063.87</b>	<b>0.00</b>	<b>16 334.06</b>	<b>0.00</b>	<b>22 397.93</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>6 063.87</b>		<b>16 334.06</b>		<b>22 397.93</b>

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

-----

Régis VILLEPONTOUX revient dans la salle du conseil après le vote des comptes administratifs.

-----

**N° 15\_2025 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET COMMUNAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 358 308,82 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report) nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	251 371,90
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>106 936,92</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	358 308,82
<b>A – EXCEDENT au 31/12/2024</b>	<b>358 308,82</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit	91 774,30
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	266 534,52
<b>B- DEFINIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

-----

**N° 16\_2025 OBJET : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un DEFICIT de 3 467,14 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report) nouveau – dépense 002)	4 838,74 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>3 467,14 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	(-) 8 305,88 €
<b>A – EXCEDENT au 31/12/2024</b>	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	
<b>B- DEFINIT AU 31/12/2024</b>	<b>(-) 8 305,88 €</b>
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	(-) 8 305,88 €

-----

<b>N° 17_2025 OBJET : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET MULTISERVICES</b>
--

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 1 540,94 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report) nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	4 522,93 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>1 540,94 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	6 063,87 €
<b>A – EXCEDENT au 31/12/2024</b>	<b>6 063,87 €</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit	0
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	6 063,87 €
<b>B- DEFINIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0

-----

<b>N° 18_2025 OBJET : Transfert des résultats du budget annexe eau au SMECMVD au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
--

**Monsieur le maire**, expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une délibération de principe relative au transfert des résultats budgétaires 2024 du budget annexe Eau potable au SMECMVD est nécessaire.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modalités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer partiellement les résultats positifs du budget annexe eau potable ;
- **DECIDE** de transférer au 001 du SMECMVD le montant de 20 000,00 € ;
- **DECIDE** de transférer au 001 du budget communal le montant de 16 344,41 € ;
- **DECIDE** de transférer au 002 du budget communal le montant de 19 744,68 €.

## **N° 19\_2025 OBJET : Modalité de gestion des amortissements nomenclature M57**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Pinsac est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

### **Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune de Pinsac comptant 799 habitants, elle n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement à l'exception de subventions versées aux comptes 204XX.

Pris en compte ces éléments d'information

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** les durées maximales d'amortissement des subventions versées aux comptes 204XX, définies par le CGCT, selon la catégorie de biens financés :
  - 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études
  - 15 ans pour les biens immobiliers ou installations de 1 001 € à 20 000 €
  - 30 ans pour les biens immobiliers ou installations au-delà de 20 000 €
  - 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêts nationalIl est possible de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **FIXE** la durée d'amortissement des biens de faible valeur dont le seuil est de 1 000,00 € en une annuité l'exercice suivant et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faibles valeurs dès qu'ils ont été intégralement amortis.

## **N° 20\_2025 OBJET : Acceptation Fonds de concours restauration du patrimoine de la communauté de communes**

### **Le conseil municipal**

**VU** les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 sollicitant auprès de la communauté de communes des fonds de concours à la communauté de communes pour le projet concernant la restauration de l'église de Blanzaguet ;

**VU** la délibération de la communauté de commune en date du 16 octobre 2023 accordant un fonds de concours à hauteur de 7 000,00 € à la commune pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le fonds de concours à hauteur de 7 000,00 € ;
- **DECIDE** de rappeler le plan de financement :
  - 10 612,78 € par le département
  - 24 838,72 € par la commune (solde)
- **DECIDE** d'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

-----

<b>N° 21_2025 OBJET : Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages -Service eau potable</b>
---

M. le Maire rappelle le transfert de la compétence « Eau potable » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à l'article L 1321-1 Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi. M. le Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Pinsac et le SMECMVD.

-----

<b>N° 22_2025 OBJET : Remboursement de facture</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture est à rembourser :

- A Monsieur Nicolas JEAN pour le règlement de l'inscription au code, dans le cadre du passage du permis C, pour un montant de 30,00 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE le remboursement des frais engagés
- CHARGE le maire de signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

-----

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un projet pour la sécurisation de la traversée de Pinsac, comprenant l'achat de 2 feux intelligents.

Il informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à en faire la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'achat de 2 feux intelligents
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles de ce dossier de demande de subvention.

-----

Monsieur le Maire informe qu'un chauffeur de taxi a fait une demande d'autorisation de stationnement de taxi.

M. le maire expose aux élus que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal. Les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que le nombre d'autorisation de stationnement est fixé à 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles dans la mise en application de cette délibération.

-----

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***Contrôle sanitaire***

Un contrôle sanitaire surprise a été réalisé par les services départementaux de la sécurité sanitaire des aliments.

Le contrôle s'est bien passé, aucun problème majeur. Cependant il y a éléments à modifier :

- Installation d'une armoire fermée pour ranger les vêtements des agents
- Installation d'une cellule de refroidissement pour mettre en basse température rapidement les desserts fait sur place

#### **Avis du conseil :**

Un devis pour une armoire et une cellule de refroidissement va être demandé.

Une décision sera prise ensuite.

### ***Demande de modification des dates d'ouverture du camping***

La commune a reçu une demande de la part des gestionnaires du camping afin d'augmenter l'amplitude d'ouverture sur l'année.

La modification de ces dates est une compétence du maire qu'il peut appliquer par arrêté.

Le camping est en zone à risque du PPRI Dordogne, il faut prendre des précautions. Une demande d'avis est envoyée à la DDT.

#### Avis du conseil :

Les conseillers ne sont pas contre une augmentation des heures, il faut se fier à l'avis de la DDT.

### ***Travaux ASF sous le pont de l'autoroute***

Afin de consolider le pont, des travaux vont être effectués par ASF.

La commune a signé une convention avec l'entreprise incluant entre autres une remise en état des chemins.

Les travaux doivent débuter mi-mars.

### ***Commission de sécurité du 20/03/2025***

Suite à la visite préalable effectuée dans la salle Roger Vitrac, la commission de sécurité se réunit le 20/03/2025 à 14h35. Régis VILLEPONTOUX ne peut pas se rendre disponible.

#### Avis du conseil :

Dominique GLEYZE ou Jean-Paul LAVERGNE peuvent se rendre à la réunion, ils doivent confirmer leur disponibilité.

-----

La séance est levée à 12h00

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX